

# ASSEMBLÉE NATIONALE

14 juin 2019

---

COMPÉTENCES DE LA COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE - (N° 1844)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CL131

présenté par  
M. Thiébaud

-----

### ARTICLE 10

À l'alinéa 1, substituer au mot :

« douze »,

les mots :

« dix-huit ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose d'élargir le délai de 12 à 18 mois d'habilitation pour le gouvernement afin de laisser un délai nécessaire à la réalisation des études adéquates au bon transfert.